tbis : catholiques, 2 236 voix; libéraux, 342; socialistes, 39; indépendants, 476; divers, 41.

LA R. P.

UNE DÉMONSTRATION PRATIQUE

(De notre envoyé spécial)

Bruxelles, le 27 mai.

Je n'ai pas l'intention d'instituer un nouveau débat sur les avantages et les inconvénients de la Représentation proportionnelle. Il y a quatre ans, les représentants les plus autorisés de tous les partis politiques de France et de Belgique ont discuté contradictoirement dans ce journal toutes les questions que soulève le système. Je veux seulement répondre à l'objection le plus répandue et la plus dangereuse.

Que de fois n'ai-je pas entendu dire dans les couloirs du Palais-Bourbon :

— Sans doute, la R. P. est le système idéal en théorie; mais elle est d'une application trop compliquée pour nos paysans et nos ouvriers. Que voulez-vous qu'ils comprennent à ces termes barbares de : « Chiffre électoral, diviseur électoral, quotient électoral, vote de liste, vote nominatif, système d'Hondt. »

Nous verrons tout à l'heure que ces grands mots cachent des opérations d'une simplicité enfantine. Mais à quoi bon discuter ? Suivez-moi dans une section de votes.

Nous sommes rue de Constantinople. Le président du bureau n'est autre que le correspondant de la *Croix*, M. Paul Crokaert.

Comment est-il composé ce bureau ? Le président a été désigné par le juge de paix du canton, il s'est adjoint quatre assesseurs et un secrétaire. A côté du bureau sont assis les *témoins*. Chaque liste a le droit de faire surveiller les opérations électorales par un délégué. Cet argus doit être accrédité par un candidat de la liste qu'il représente et par le président du tribunal civil.

Voici un électeur. Sur présentation de sa carte électorale, le président lui remet un, deux ou trois bulletins — car nous sommes en pays de vote plural —. Le *bulletin est officiel*; il contient toutes les listes de candidats, numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc., suivant l'ordre de déclaration. Au-dessus de chaque liste, et après chaque nom de candidat, se trouve une case noire, avec un petit point blanc au milieu.

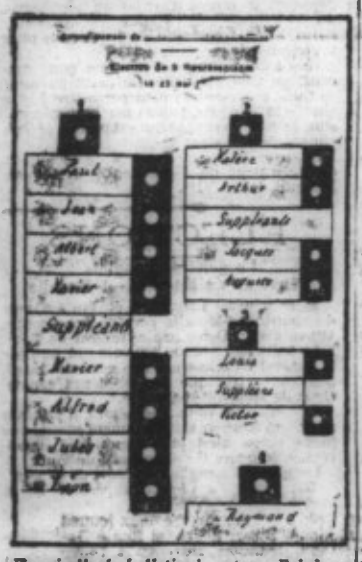

Fac-simile de bulletin de vote en Belgique

Comme le vote plural est sans intérêt pour nous, nous supposerons que l'électeur n'a qu'un seul bulletin. Pour émettre son vote, il se retire dans une cabine. Quelle opération mystérieuse a-t-il à accomplir? Vous aliez voir comme c'est compliqué. Pour émettre un suffrage valable, il n'a qu'à noircir d'un coup de crayon le point blanc qui se trouve dans le carré au-dessus de la liste de son choix. Par ce vote, il indique non seulement qu'il donne son suffrage à cette liste, mais qu'il accepte l'ordre de présentation des candidats. C'est le *vote de liste*. Voici donc expliqué un de ces mots barbares qui découragent tant de gens. On voudra bien convenir que point n'est nécessaire d'être docteur pour comprendre l'explication.

Mais l'ordre de présentation ne plaît pas à l'électeur, et il veut accorder sa confiance à un candidat qui se trouve placé à un rang si éloigné qu'il n'a aucune chance d'être élu. C'est bien simple : Au lieu de noircir le point blanc de la case de tête, il n'a qu'à noircir celui de la case qui se trouve à côté du candidat qui a ses préférences. C'est le *vote nominatif*. Par ce coup de crayon, l'électeur n'en a pas moins voté pour toute la liste, mais il a changé l'ordre de présentation.

On ne peut émettre à la fois un vote nominatif et un vote de liste. On n'a pas le droit non plus de donner plus d'un vote nominatif à un titulaire ni plus d'un vote nominatif à un suppléant.

Sont nuls : 1° Tous les bulletins autres que ceux qui ont été remis par le président au moment de voter; 2° ces bulletins mêmes, si l'électeur n'y a marqué aucun vote; s'il y a marqué plus d'un nom, soit pour les mandats effectifs, soit pour la suppléance; s'il a marqué, en même temps, un vote en tête d'une liste et un vote nominatif, ou s'il a marqué un vote à la fois pour un titulaire d'une liste et pour un suppléant d'une autre liste; si les formes et dimensions en ont été altérées, etc....

Après avoir donné un coup de crayon, l'électeur sort de la cabine et dépose dans l'urne le bulletin plié en quatre.

Voyons, de bonne foi, ce coup de crayon est-il si compliqué que nos paysans ne puissent s'y habituer?

— Allons, allons, pour une fois, sais-tu, nous autres Belges nous sommes très intelligents; mais vous autres Français, vous n'êtes pas tant si bêtes que tu ne puisses pas y arriver.

C'est un bon Flamand qui me fait cette réflexion pleine de sens.

Après avoir interviewé le bureau, je suis interrogé à mon tour sur nos mœurs électorales. Lorsque j'explique à mes hôtes que chaque candidat fait imprimer lui-même ses bulletins à peu près comme il lui plaît, que les divers partis n'ont pas le droit de faire surveiller les opérations électorales, que le composition du bureau est à la merci d'un coup de main audacieux, c'est une protestation générale.

— Mais vous êtes donc des sauvages! s'exclame le *témoin* de la liste socialiste.

On me regarde de travers. Ces bons Flamands hésitent à croire que j'arriva de Paris.

— Ça était des mœurs tout au plus bonnes pour Saint-Pétersbourg! conclut très applaudi le *témoin* libéral.

Ai-je dit que le vote est obligatoire et que les « poussaux » ou les négligents sont punis d'une amende?

Mais comment sont composées les listes de candidats? Il faut qu'une liste pour être présentée soit signée par 100 électeurs au moins. Nul ne peut être inscrit sur deux listes à la fois et de même, les parrains ne peuvent patronner qu'une seule liste.

Généralement ce sont les parrains, d'accord avec les candidats, qui déterminent l'ordre d'inscription sur la liste. En réalité, chaque parti en Belgique est représenté par des associations politiques puissantes et fortement organisées. Ce sont ces associations qui présentent les candidats.

Les élus suppléants ne sont appelés à jouer un rôle qu'en cas de mort ou de démission d'un ou de plusieurs élus titulaires de la même liste. La suppléance n'a qu'un but : éviter les élections partielles.

Une liste ne peut contenir plus de candidats qu'il n'y a de sièges à attribuer; mais elle peut en contenir moins; elle peut même ne contenir qu'un seul nom.

Le scrutin, ouvert à 8 heures du matin, est clos à 1 heure. Le bureau rédige son procès-verbal, et la dépouillement commence. Il est centralisé dans une section de vote sur trois.

L'opération est très longue, mais très simple. On commence d'abord par répartir les bulletins entre chacune des listes. Après cette première opération, on divise les bulletins de chaque liste en deux catégories suivant que les électeurs ont émis des votes liste ou des votes nominatifs.

Le travail des bureaux de section s'arrête là. C'est le bureau central de l'arrondissement, présidé par le président du tribunal, qui additionne les chiffres de chaque bureau de dépouillement, fait la répartition proportionnelle des sièges et proclame les élus.

Il faudrait être de bien mauvaise foi pour ne pas convenir que jusqu'à cette dernière opération, le système de la R. P. n'a présenté aucune complication, aucune difficulté qui ne put être facilement surmontée, même par les habitants de nos campagnes les plus lointaines et les plus arriérées.

J'ajoute qu'en Belgique, malgré le vote obligatoire, on compte à peine 5 % de bulletins nuls, moins que d'illettrés. Cette statistique est concluante.

Nous verrons demain fonctionner — non pas avec des chiffres fantaisistes, mais avec des chiffres, des listes et des noms réels — le fameux *système d'Hondt* qui sert de mesure aux partis. Nous verrons apparaître le chiffre électoral, le quotient électoral et le diviseur électoral : ne vous en effrayez pas.

Comme l'a dit M. Hermann Dumont, secrétaire de la gauche parlementaire de la Chambre des représentants : « Les difficultés n'existent qu'à la lecture du texte. » Et M. Breun, bourgmestre libéral de Gand, avait raison de déclarer dans sa réponse à notre enquête que « nulle part la R. P. n'a amené dans les opérations électorales les complications qu'avaient prédites ses adversaires. »

Tous les Belges répètent « qu'il n'y a plus qu'en France où l'on parle de la complication du système belge ».

A. JANNE.

M. FALLIÈRES A TOURCOING

Le président de la République, au cours du voyage qu'il fera lundi prochain à Tourcoing, où il présidera le fête fédérale de gymnastique, recevra une mission chargée officiellement par le gouvernement belge de venir le saluer.

Cette réception aura lieu à l'Hôtel de Ville; elle précédera la réception des autorités locales.

La mission belge sera composée de hauts fonctionnaires, parmi lesquels le gouverneur du Hainaut et le général d'état-major Ducarne.

Le train spécial présidentiel quittera la gare du Nord lundi matin, vers 7 heures, et sera de retour le soir entre 11 heures et minuit. L'horaire du voyage n'est pas encore définitivement arrêté.

LE MARIAGE DU ROI D'ESPAGNE

LES FIANCÉS

Le roi et sa fiancée passent leur journée ensemble. Samedi, la princesse Victoria était venue à Madrid avec la mère et avait fait une excursion en compagnie d'Alphonse XIII et de sa famille. Elle avait obtenu, le matin, du roi la grâce d'un condamné de Badajoz, réclamée par la population de cette ville.

Dimanche matin, le roi s'est rendu au Pardo où il a entendu, avec sa fiancée, la messe qui a été dite sur un balcon dominant la petite place du village. Les fiancés ont été acclamés. Ils sont allés déjeuner à Madrid, puis sont revenus au Pardo.

Toute la presse est élogieuse pour la princesse Victoria dont la grâce et la simplicité séduisent ceux qui l'approchent.

LES ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES

Un train spécial, formé à Irun, partira aujourd'hui, à 11 h. 30 du soir, à distance réglementaire du Sud-Express, et conduira à Madrid les envoyés extraordinaires au mariage. Le train se composera de deux fourgons, d'un wagon restaurant, de deux nouvelles voitures de première et de quatre sleepings. La police internationale de la frontière a reçu l'ordre de redoubler de vigilance en raison de la prochaine arrivée à Irun du grand-duc Wladimir.

L'escadre française de la Méditerranée est arrivée à Palma de Majorque, où se trouve déjà l'escadre anglaise. Les deux escadres y séjourneront tout le temps que dureront les fêtes royales, ce qui permettra aux marins français et anglais de célébrer l'entente cordiale en territoire espagnol.

—o—

La future reine apporte en dot 750 000 francs; Alphonse XIII lui reconnaît 20 000 livres sterling, sans compter les millions affectés à l'achat des bijoux.

Le prince de Galles à Paris

Le prince et la princesse de Galles qui, on le sait, vont représenter le roi Edouard VII au mariage d'Alphonse XIII, étaient à Paris hier, arrivés la veille de Boulogne. A 10 h. 1/2 du matin, ils assistaient au service célébré à l'église de la rue d'Agueseau. A midi, déjeuner intime à l'ambassade d'Angleterre. A 2 h. 1/2, accompagné de l'ambassadeur sir Francis Bertie, le prince a rendu visite à M. Fallières et a présenté ses hommages à Mme Fallières.

A 3 h. 1/4, le président est allé à l'ambassade rendre sa visite au prince. M. Fallières a demandé à saluer la princesse de Galles.

A midi 28, aujourd'hui, le prince et la princesse de Galles ont quitté Paris, se rendant à Madrid par le Sud-Express.

Le troisième centenaire de Pierre Corneille

Corneille a attendu trois cents ans pour avoir une statue à Paris; elle a été inaugurée hier place du Panthéon par M. Dujardin-Beaumetz.

Cette œuvre du sculpteur Allouard est remarquable.

Une dizaine de discours ont été prononcés.

M. Camille Le Senne a fait la remise du monument; M. Chautard, président du Conseil municipal, a remercié les souscripteurs.

Ont pris ensuite la parole : MM. de Selves, préfet de la Seine; Faguet, délégué par l'Académie française; Margueritte, président de la Société des gens de lettres; Castellar, au nom des Corneliens; Sylvain, au nom de M. Claretie, administrateur de la Comédie-Française; Blémont, président de la Société des poètes français; de Gourcuff, président de la Société des Hugophiles; Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Une descendante directe de Corneille, Mme Pauline Deraina, assistait à la cérémonie.

« Corneille fut un des esprits les plus religieux », a dit M. Faguet dans son discours; il n'a été fait aucune autre allusion dans les discours à « Corneille poète chrétien », dont M. Jacques Rocafort a entretenu ici même nos lecteurs dans un très intéressant article. Dans cette fête, les orateurs ont célébré, mais d'une façon incomplète, le génie de Corneille, parce qu'ils ont passé sous silence ce qu'il y a de chrétien dans son œuvre.

AU SUJET DES ASSOCIATIONS CULTUELLES

CONSULTATION

La document que nous publions ci-après et qui émane d'un jurisconsulte dont on connaît l'autorité, attendu samedi, nous est parvenu par suite d'une erreur de transmission après le tirage du journal.

Monsieur Paul Feron-Vrau

Mon cher Monsieur,

Vous me demandez mon avis sur la communication suivante que vous avez reçue, exposant le moyen de concilier l'existence des associations cultuelles avec les devoirs de l'autorité ecclésiastique.

Je crois, vous écrit-on, que rien ne s'oppose à ce que les associations cultuelles soient complètement soumises à l'évêque, à ce qu'il soit stipulé notamment, dans leurs statuts, que leurs membres ne seront définitivement admis qu'après avoir été agréés par l'évêque; que leurs délibérations pourront être déférées à l'évêque, qui aura le droit de les annuler; que leur budget devra être approuvé par l'évêque; que leurs membres ne pourront aucunement s'immiscer dans tout ce qui regarde le service divin; que le révocation des membres et même le dissolution de l'association pourra être prononcée par l'évêque.

Ceux qui, par suite d'un bon sentiment, je l'admets, veulent concilier à tout prix le loi de séparation avec les droits de l'Eglise, ne savent véritablement qu'imaginer pour faire accepter les associations cultuelles. Examinons ce nouveau moyen proposé par notre correspondant et voyons ce qu'il vaut.

Dans le système de le loi de séparation, les biens des établissements ecclésiastiques supprimés ne peuvent être attribués qu'à des associations cultuelles (art. 4); les églises ne peuvent être mises à la disposition que de ces associations (art. 13).

L'attribution à un particulier serait radicalement nulle, les biens seraient considérés comme non attribués, ce qui donnerait ouverture au droit d'attribution par l'Etat à des associations de son choix (art. 8) ou, à défaut de toute association, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance (art. 9).

Les immeubles resteraient dans ce cas aux mains de l'Etat, du département ou de la commune, en attendant soit qu'une association les réclame, soit leur désaffectation (art. 13.)

Qu'est-ce qu'une association? La loi de 1901, article 1, définit l'association :

Une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Il me paraît de l'essence de toute association que ses membres l'administrent par eux-mêmes ou par leur mandataire; d'autre part, on ne conçoit pas un mandataire irrévocable et n'ayant aucun compte à rendre à ses mandants; sinon, sous le nom d'association ou de mandat, c'est un autre contrat qui s'est formé, mais, en réalité, il n'y a plus ni association ni mandat. C'est la situation de celui que l'on nomme en droit : *mandator in rem suam*; mandataire en la forme, en réalité il agit pour son propre compte et n'a, par suite, aucune des obligations du mandataire.

Or, que propose-t-on d'insérer dans les statuts de l'association? L'évêque agréera les membres avant leur admission; c'est donc en réalité l'évêque qui les choisit, leurs délibérations pourront être annulées par l'évêque qui approuvera également leur budget, c'est donc en fin de compte l'évêque qui administrera les biens de l'association, l'évêque pourra révoquer les membres de l'association et même le dissoudre, pour en constituer une autre apparemment.

Ce simple exposé démontre qu'en réalité il n'y a là aucune association, mais simplement des mandataires collectifs de l'évêque, qui lui serviront en même temps de prête-nom, pour obtenir le remise des biens des établissements publics du culte et la jouissance des édifices.

L'association déclarée doit déposer ses statuts à la préfecture (art. 5 loi de 1901). Supposons que les statuts déposés contiennent tout ce que nous venons d'indiquer, et que, néanmoins, un Conseil de Fabrique fasse à cette association la transmission de ses biens.

L'année expirée, le gouvernement, renseigné par le texte des statuts déposés, considérera qu'il n'y a pas là d'association cultuelle, par suite pas d'attribution valable, et mettra les biens sous séquestre pour en faire lui-même l'attribution.

L'association évincée se pourvoira-t-elle devant le Conseil d'Etat? (art. 8, loi de séparation). On lui répondre qu'elle n'est pas une association, mais seulement le prête-nom et le mandataire de l'évêque.

Ces statuts resteront-ils, au contraire, occultes? On sait d'abord ce que vaut ce genre de secrets. Il faudra bien, ensuite, si un conflit surgit, les produire pour en demander l'application devant les tribunaux.

Alors commenceront les difficultés. Déposer les statuts, dira le défendeur, soutenu en cela par la ministère public, ce n'est pas déposer des statuts fictifs, c'est déposer des vrais statuts. Les vôtres n'ont pas été déposés, donc l'association est en contravention avec l'article 5 de le loi de 1901; sa dissolution doit être prononcée aux termes de l'article 7. De son côté, le ministère public poursuivra en correctionnelle, en vertu de l'article 8, les membres de l'association pour contravention à l'article 5 de la loi.

Tels sont les résultats auxquels conduirait fatalement le système proposé.

Quoi que l'on fasse, il est impossible de concilier l'existence des associations cultuelles avec le maintien des droits de la hiérarchie ecclésiastique, pour cette raison péremptoire que le loi civile transfère à ces associations les droits qui appartiennent aux pasteurs; c'est là la vice radical et irrémédiable de la loi.

Si tous les membres des associations cultuelles étaient parfaits, il n'y aurait évidemment aucune difficulté, mais l'expérience montre que le perfection n'est pas de ce monde, aussi les institutions doivent être combinées de manière à remédier, autant que possible, à l'imperfection des hommes.

Ici, c'est l'inverse; la loi de séparation a tout combiné, au contraire, pour que les mauvaises passions des hommes puissent se développer librement au préjudice de la hiérarchie catholique.

Un récent article de la *Réforme sociale* (numéro du 10 mai 1906) nous montrait le fonctionnement, en Suisse, des associations cultuelles, et comment elles avaient eu pour résultat de faire passer les églises aux mains des vieux-catholiques.

Tout récemment, on lisait dans les journaux que deux associations cultuelles ont été établies dans des paroisses en révolte contre l'autorité épiscopale.

Ces faits nous montrent ce que deviendraient dans la pratique nombre d'associations cultuelles, à quoi il faut ajouter que la loi arme le gouvernement de mille petits moyens pour détruire les associations qui resteraient soumises à l'Eglise et faire surgir ou favoriser les associations hostiles.

Recevez, je vous prie, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre dévoué,

G. THÉAT.

LA NOUVELLE LÉGISLATURE

Les couloirs du Palais-Bourbon commençaient à être animés. Les députés y viennent assez nombreux, et l'on se préoccupe déjà de la reprise des travaux parlementaires.

M. Gérault-Richard annonce que dès que la Chambre nouvelle sera constituée, il interpellera sur la politique intérieure et extérieure.

M. Colliard, député de Lyon, convoque pour jeudi les socialistes indépendants à l'effet de reconstituer le groupe.

D'autre part les socialistes unifiés se réuniront avant le 1er juin pour se former aussi en groupe distinct.

La première séance

L'Officiel publie, dès aujourd'hui, l'ordre du jour de la première séance de la nouvelle Chambre, qui aura lieu vendredi 1er juin, à 2 heures; il comporte :

1. — Installation du président et des secrétaires d'âge.
2. — Scrutin pour le nomination du président provisoire.
3. — Scrutin pour la nomination des deux vice-présidents provisoires.
4. — Installation du président provisoire.
5. — Tirage au sort des bureaux.
6. — Fixation de l'ordre du jour.

INTERPELLATION SUR LES MINES

M. Basly a informé le ministre des Travaux publics qu'il l'interpellera, à la rentrée de la Chambre, sur l'autorisation donnée aux mines de Lens de faire des heures supplémentaires de travail, contrairement aux dispositions de la loi du 29 juin 1905.

LES INQUIÉTUDES FINANCIÈRES DES MINISTRES

« Les lois de réforme fiscale, l'équilibre du budget, sont des questions qui doivent s'imposer en premier lieu à notre attention », a dit M. Sarrien aux Comités radicaux de la 2e circonscription de Charolles.

Le ministère actuel, a ajouté M. Sarrien, est un ministère d'action mai et parfaitement homogène... Il se présentera devant les Chambres avec la volonté de satisfaire aux désirs de la démocratie, et c'est le majorite nouvelle qui décidera s'il doit conserver le charge du pouvoir ou s'il en doit confier le direction à d'autres mains.

—o—

Les déclarations faites par M. Raymond Poincaré à la fin du banquet que lui offraient les Comités républicains de l'arrondissement de Commercy sont bien autrement précises et d'autant plus inquiétantes :

Après la joie de la victoire, voici, Messieurs, que va sonner pour les gauches l'heure du travail, de l'action, et aussi, pourquoi ne pas le dire? des difficultés.

Depuis quelques années, des dépenses nouvelles ont été engagées, des dégrèvements ont été votés, et il en résulte qu'en 1906 l'équilibre n'a pu être obtenu qu'à l'aide de ressources exceptionnelles, élégant euphémisme qui, en français plus simple et plus brutal, se traduit en un seul mot : l'emprunt.

Pour 1907, les choses s'annoncent sous un jour encore moins favorable. Au lendemain de la séparation des Chambres, j'ai réclamé aux divers départements ministériels leurs propositions de dépenses. Dans l'intervalle, mes collègues ont vaillamment lutté contre leurs propres administrations pour réduire les majorations demandées. Il n'en est pas moins resté, après la revision sévère à laquelle ils ont procédé, des augmentations formidables, dues, pour le plupart, aux nécessités de l'organisation militaire et à des lois votées. Le gouvernement a décidé en nos instances de faire un nouvel effort de compression, sans, bien entendu, réduire celles des dépenses que commande à une nation pacifique le souci de sa force et de sa dignité. Mais il est encore impossible de prévoir les résultats des tentatives nouvelles vont se livrer mes collègues pour éviter d'accroître dans des proportions trop considérables le déficit de cette année.

Il serait chimérique d'espérer que l'établissement de l'impôt sur le revenu suffira pour remédier à cette situation difficile.

L'impôt sur le revenu, qui devra n'effecter ni une forme inquisitoriale, ni un caractère vexatoire, aura surtout pour objet de répartir avec plus de justice les charges actuelles des contribuables; il ne pourra pas coexister avec le maintien de toutes nos contributions directes; il entraînera fatalement la suppression de certaines d'entre elles; il ne procurera donc, au total, que des ressources limitées, qui devront être réservées d'ailleurs, autant que possible, comme gage des réformes sociales et particulièrement des retraites ouvrières.

La difficulté immédiate de l'équilibre budgétaire subsiste, par conséquent, tout entière; et je ne crois pas qu'elle ait été, je ne dis pas aussi inquiétante, mais à tout le moins aussi sérieuse depuis de très longues années. Le déficit budgétaire augmente inévitablement la dette, et l'augmentation de la dette appelle, à son tour, l'augmentation des impôts. Il faut donc tout sacrifier à l'urgente nécessité d'économiser et d'amortir.

Messieurs, si l'on veut aboutir vite et bien dans l'accomplissement des réformes nécessaires, il faut que le gouvernement n'abandonne rien de son rôle directeur, qu'il propose lui-même le choix d'un programme et le méthode d'exécution, *qu'il se mette à la tête et non pas à la remorque de la majorité*, en un mot qu'il ravendique hautement l'honneur et la responsabilité du gouverner.

M. Sarrien trouvera probablement bien imprudente l'affirmation énergique de son ministre des Finances.

—o—

A Vic-de-Bigorre, un banquet de 1 500 couverts était offert à M. Louis Barthou; MM. Jean Dupuy et Pédebidou, sénateurs, Dreyt et Nogues, députés, y assistaient. Le ministre des Travaux publics a manifesté les mêmes appréhensions de la situation financière que ses collègues :

Ce sont les questions financières, administratives et sociales qui doivent être résolues dans un ordre méthodiquement tracé par le nouvelle Assemblée. Le Cabinet lui apportera un programme de réformes et un plan de travail. L'impôt sur le revenu sera présenté non comme un instrument de nivellement ou un moyen de spoliation, mais en contraire comme le gage d'une répartition plus équitable des charges publiques, en particulier de celles qui pèsent sur l'agriculture.

L'institution juridique du contrat de travail et se réglementation, étudiées, dans un but de paix sociale, seront une tentative loyale pour mettre fin à l'état d'anarchie économique dont les grèves trop fréquentes sont le douloureuse expression.

L'Etat, qui consent des concessions en des monopoles, ne doit plus se désintéresser, au point de vue de leur exploitation, de la situation faite aux ouvriers qui y sont employés. Non seulement la durée du travail, l'hygiène et le sécurité, mais encore les conditions mêmes de la rémunération du travail peuvent justifier et provoquer son intervention.

Il doit, chaque fois que la nature du monopole concédé la permet, imposer la participation aux bénéfices qui sera la loi d'un avenir proche, et donner ainsi un exemple dont la portée sociale sera considérable.

C'est l'un des principaux articles du programme des Jeunes que M. Barthou se propose de faire appliquer dans le concession des monopoles; mais il compte sans les collectivistes qui en sont les plus acharnés adversaires.

Ces déclarations faites avec beaucoup de netteté et de franchise gêneront bien des élus radicaux ou socialistes qui ont beaucoup parlé d'anticléricalisme et de réformes à faire en dissimulant la note que les contribuables auraient à payer.

—o—

M. Ruau a pris la parole à Dijon, et M. Sarraut en Grand-Lempa (Isère).

L'élection de M. Paul Leroy-Beaulieu

La lettre de remerciements de M. Paul Leroy-Beaulieu à ses électeurs n'est pas banale. Elle établit, en effet, avec une admirable précision les faux matériels commis à son détriment :

Les procès-verbaux des communes me donnaient 18 voix de majorité sur mon concurrent, et cependant vous connaissez les fraudes, énormes accomplies contre nous dans la seule commune de Panilhan. Vous savez que, dans l'arrondissement, il y a eu 68 bulletins de plus que les émargements et tous, sauf 3, dans les communes dont les administrations appartiennent à nos adversaires; 10 bulletins de plus que d'émargements dans la commune de Saint-Jean-de-Fos, 11 dans le commune de Jonquières sur 82 votants, 15 dans la commune de Caussé, 25 dans le commune de Saint-Félix-de-Lodez, sur moins de 130 votants.

Malgré toutes ces fraudes des scrutins, malgré une affreuse pression administrative, les procès-verbaux des communes me donnaient 18 voix de majorité.

La Commission de recensement a, cependant, proclamé élu mon adversaire à 55 voix de majorité.

Depuis plusieurs jours, le bruit s'était répandu qu'il en serait ainsi.

Voici comment s'est opérée cette transformation : parmi les 149 bulletins nuls de la commune de Clermont-l'Hérault, on en a pris 58 sur lesquels on a inscrit le nom de Pelisse qui ne s'y trouvait pas; parmi les 94 bulletins nuls de la commune de Nébian, on en a pris également 20 sur lesquels on inscrit aussi le nom de Pelisse qui ne s'y trouvait pas davantage. Les pièces relatives au dépouillement dans ces deux communes, dont les maires soutenaient la candidature de M. Palissa, témoignent de la façon le plus décisive que son nom ne figurait pas sur ces 78 bulletins déclarés nuls et qui, d'ailleurs, lors du dépouillement n'avaient fait l'objet d'aucune contestation.

Ces 78 bulletins ainsi falsifiés, on les a attribués à M. Pelisse, pour lui procurer une majorité factice de 55 voix, alors que c'est moi qui détiens le majorité réelle.

C'est le faux et le vol sous leur forme la plus élémentaire et le plus cynique.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

Membre de l'Institut, professeur au Collège de France, président honoraire de la Société des viticulteurs de France.

LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION JEANNE-D'ARC

Aujourd'hui le 3e Congrès de la Fédération des œuvres catholiques féministes, groupées sous le patronnage de Jeanne d'Arc, a tenu sa première séance dans la grande salle de conférences de l'Institut catholique, sous le présidence de Mgr Péchenard. Les congressistes, fort nombreuses, avaient mis leurs travaux et leurs délibérations sous le protection divine en assistant d'abord à une messe célébrée dans la chapelle de l'Institut par Mgr Péchenard. M. l'abbé Gaudeau, ancien professeur à l'Institut, te conférencier et prédicateur si fort apprécié dans les divarses chaires de Paris et dans les cercles d'œuvres, a exposé avec la lumineuse clarté du son éloquence à la fois mesurée et vibrante du conviction le but, les méthodes et les résultats à obtenir en obtenus dans les Congrès précédents et dans celui qui allait s'ouvrir pour la développement si désirable des œuvres variées et amiamment utiles des Sociétés groupées dans la Fédération Jeanne-d'Arc. Nous donnerons demain quelques détails sur les séances.

NOUVELLES ROMAINES

Encyclique aux Polonais

L'*Osservatore Romano* a publié samedi une Encyclique du Pape aux évêques polonais, au sujet des associations mariavites qui ont déjà été condamnées par décret de l'Inquisition du 4 septembre 1904.

Cette Encyclique confirme le décret de l'Inquisition et déclare supprimée et condamnée toute association mariavite. Elle défend aux prêtres d'écouter la confession de Marie-Françoise, l'inspiratrice des Mariavites. Seul le prêtre désigné expressément par l'évêque du diocèse peut recevoir sa confession.

Le Pape exhorte aussi les évêques à essayer de tous les moyens pour ramener dans le bon chemin les prêtres et fidèles égarés afin qu'il ne soit pas forcé d'employer des moyens plus sévères. Il souhaite que tous les catholiques polonais reviennent à l'ancienne foi de leurs ancêtres et leur donne sa bénédiction apostolique. (*Havas.*)

Réception des pèlerins espagnols

Le Pape a reçu samedi un premier groupe de pèlerins espagnols, présentés par les évêques de Vich et de Victoria. Dimanche il a reçu le deuxième groupe.

Mgr Averza — Don Umberto Benigni

Nous avons annoncé, il y a quelques mois, le départ, pour Cuba, de Mgr Averza, sous-secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Mgr Averza vient d'être nommé par le Saint-Père délégué apostolique à Cuba et Porto-Rico. Il sera en même temps élevé à la dignité archiépiscopale.

Le successeur de Mgr Averza, comme sous-secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, est Don Umberto Benigni, l'un des prêtres les plus remarquablement initiés du clergé italien.

ÉCHOS RELIGIEUX

Service pour le cardinal Labouré

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

Rennes, 29 mai 1906.

Un service solennel pour le repos de l'âme de S. Em. le cardinal Labouré a été célébré ce matin à 10 heures, dans l'église métropolitaine de Rennes.

Y assistaient NN. SS. Rouard, évêque de Nantes; Dubillard, évêque de Quimper, et Dubois, évêque de Vardun; le R. P. Abbé de Thymadeuc; Mgr de Durfort, protonotaire apostolique; Mgr Bourdon, camérier secret de Sa Sainteté, les vicaires capitulaires, la maison ecclésiastique du cardinal, la famille, de nombreux prêtres et fidèles.

La messe a été célébrée par Mgr l'évêque de Nantes qui, à l'issue de la cérémonie, a donné l'absoute.

Pour se conformer à la volonté exprimée par le défunt dans son testament, il n'a pas été prononcé d'oraison funèbre.

L'organisation du culte

Dans l'*Aquitaine*, nous relevons cette note du Comité de direction de l'association diocésaine :

Le Comité de direction, en réponse à de nombreuses lettres qui lui ont été adressées, indique que, dans la période d'organisation, l'association ne peut s'occuper que de faire face au traitement du clergé.

La question du rachat du casuel ne pourra être examinée qu'après l'organisation définitive de l'association, et il est désirable qu'aucune tentative ne soit faite en 1906 pour modifier l'état actuel au ce qui concerne la casuel.

Nos amis défunts

† M. Claude Massot, le distingué rédacteur en chef du *Messager de Valence*, et très dévoué correspondant de la *Croix*, 27 ans, à Valence. — A Paris, M. Philibert, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats, 76 ans. — Mlle Maria Le Rochais, à Lanvollon (Côtes-du-Nord). — M. Aristide Convars, chroniste de l'Assomption, 16 ans, à Calahorra (Espagne). — M. François Macé, ancien Frère de l'Institut de Ploërmel, pendant de longues années directeur principal des missions de Haïti et du Sénégal, officier de l'instruction publique, à Cambout (Côtes-du-Nord). — M. Eugène-Arthur Lami de Nozan, ancien inspecteur-ingénieur des postes et télégraphes, membre du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, à Dijon, 80 ans, le 26 mai. — A Paris, M. Haari de Ronseray, 85 ans, membre du Conseil de Fabrique de Saint-Thomas d'Aquin, dont on se rappelle la noble protestation lors de l'inventaire de cette église, et président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de la paroisse Sainte-Marguerite. Il était le père du comte Arnold de Ronseray, de M. Maurice de Ronseray et de Mme Brame.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT! (*300 jours d'indulgence*)

RÉUNIONS NOËLISTES

Dimanche, à Versailles, avait lieu une belle réunion des Noëlistes.

Les Noëlistes de Dijon et de Bourgogne ont sa leur fête le jeudi 17 mai. S. G. Mgr Dadolle a dit la messe pendant laquelle la célèbre maîtrise de la cathédrale a fait entendre de suaves mélodies. Monseigneur est monté en chaire pour dire sa joie de rencontrer pour la première fois les Noëlistes en cette assemblée « vraiment magnifique », les féliciter d'être placés sous le vocable du plus gracieux mystère, Noël, les encourager à être des apôtres, et exprimer la vœu de leur accroissement.

Se Grandeur a daigné présider aussi la séance récréative qui s'est tenue avant midi.

Le soir, les noëlistes ont fait un pèlerinage au berceau de saint Bernard.

—o—

La prochaine réunion doit se tenir jeudi 31 mai, à Caen, sous la présidence de M. le chanoine Labutte, vicaire général de Bayeux.

INFORMATIONS DU SOIR

ACTE D'INSUBORDINATION

Lorient, 28 mai. — De notre correspondant particulier :

Hier soir, à 8 heures, en poste militaire de la place du Morbihan, des marins et des artilleurs ayant refusé de saluer le sergent, un rassemblement considérable se forma aussitôt. Les prisonniers durent être relâchés à 9 heures.

A l'arrivée d'une patrouille de la flotte devant le même poste, un rassemblement d'humeur plus menaçante que la premier se forme à nouveau et il fallut le présence entière d'une compagnie du 62e pour disperser la foule.

UNE BOMBE A BÉTHUNE

Béthune, 28 mai. — La nuit dernière, un peu avant 1 heure du matin, un engin placé sur l'appui d'une fenêtre a fait explosion chez M. Hanicotte, distillateur, conseiller d'arrondissement et président de la Société d'agriculture, habitant à l'extrémité du faubourg de Lille, à Béthune.

Les dégâts matériels sont peu importants.

UNE BOMBE A MILHAU

On a découvert contre le portail de le préfecture de Milhau (Aveyron) une bombe qui n'a pas fait explosion grâce au sang-froid du concierge.

LES AFFAIRES MAROCAINES

Madrid, 28 mai. — Le Comité créé en vertu de l'acte général de la conférence d'Algésiras, et chargé d'élaborer les statuts de la Banque marocaine, a décidé hier de tenir sa prochaine séance mercredi à Paris, sous la présidence de M. Pallain.

EN RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 28 mai. — Le comte Witte est parti dimanche pour Bruxelles.

Les journaux continuent à attaquer violemment le ministère Goremykine.

Les révolutionnaires de la Baltique lancent des proclamations annonçant de prochains assassinats de propriétaires fonciers et de pasteurs luthériens.

Ils envoient des arrêts de mort aux fonctionnaires cantonaux et provoquent une panique générale.

85 bureaux de postes ruraux ont dû renoncer à la transmission des envois d'argent.

COURRIER DE MADAGASCAR

Marseille, 28 mai. — L'*Iraouaddy*, des Messageries maritimes, qui vient d'effectuer un voyage, avait quantité de commis des postes, des travaux publics et d'autres services remis à la disposition du ministre des Colonies par M. Augagneur.

UN CUIRASSÉ FRANÇAIS A ANVERS

Anvers, 28 mai. — Le gouvernement français vient d'informer M. Carteron, consul de France à Anvers, que, dans le courant du mois de juin un cuirassé français viendra séjourner pendant quelques jours dans les eaux de l'Escaut, devant Anvers.

La ville et la colonie française donneront de grandes fêtes à cette occasion.

EN AUTRICHE

Vienne, 28 mai. — On dit dans les cercles parlementaires que tous les membres du Cabinet Hohenlohe ont remis leur démission à l'empereur.

LES GRÈVES

A Paris

Le mouvement gréviste continue d'aller en décroissant. Selon le décision prise à une forte majorité dans leur réunion d'hier, les menuisiers sont rentrés ce matin aux ateliers. Les ouvriers de la Fédération du papier ont également repris le travail.

La Commission exécutive a été chargée par les ouvriers charpentiers de faire une démarche auprès des patrons pour amener la conciliation.

Ce matin les lithographes et les ouvriers de la voiture ont décidé la continuation de la grève.

Ultimatum patronal

A Oyonnax (Ain), les patrons du bâtiment affichent que si les ouvriers n